

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2021_139
Aménagement des
espaces publics

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
M. Pascal SAUGE donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Leila YESIL donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à Mme Aïcha MAATOUGUI

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, Mme Gulsun ERSOY, M. Jonathan NAVILLE,
M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : M. Yves FOURNIER

Objet : Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier de Château Rouge - Création de la ZAC

Opération phare du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, l'Ecoquartier de Château Rouge vise à renforcer la continuité urbaine entre le quartier du Perrier-Livron et le cœur d'agglomération et à participer au positionnement du quartier Politique de la Ville du Perrier-Livron-Château Rouge en tant que nouvelle polarité attractive du territoire. L'Ecoquartier de Château Rouge répondra également aux enjeux de mixité sociale et de mixité fonctionnelle.

Afin de produire une opération urbaine durable et vertueuse, qui s'inscrira dans la démarche de labellisation nationale « EcoQuartier », le programme d'aménagement visera enfin les enjeux de préservation et de développement des trames vertes et bleues, de la lutte contre l'imperméabilisation des sols et des îlots de chaleur urbains et d'approvisionnement en énergies renouvelables.

A l'issue de l'étude urbaine engagée avec JASP, mandataire d'un groupement réunissant architecte-urbaniste, économiste et bureau d'étude en programmation d'espace publics et environnement, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 28 mars 2019, d'avoir recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) concédée à un aménageur. C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, qu'une concertation en vue de la création de la ZAC de l'Ecoquartier de Château Rouge a été réalisée entre avril 2019 et juin 2021. Elle s'est conclue par l'approbation du rapport présentant le bilan de la concertation lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021.

Il convient à ce stade d'approuver le dossier de création de la ZAC.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, ce dossier contient les éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui expose l'objet et la justification de l'opération, présente la description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et énonce les raisons pour lesquelles, au

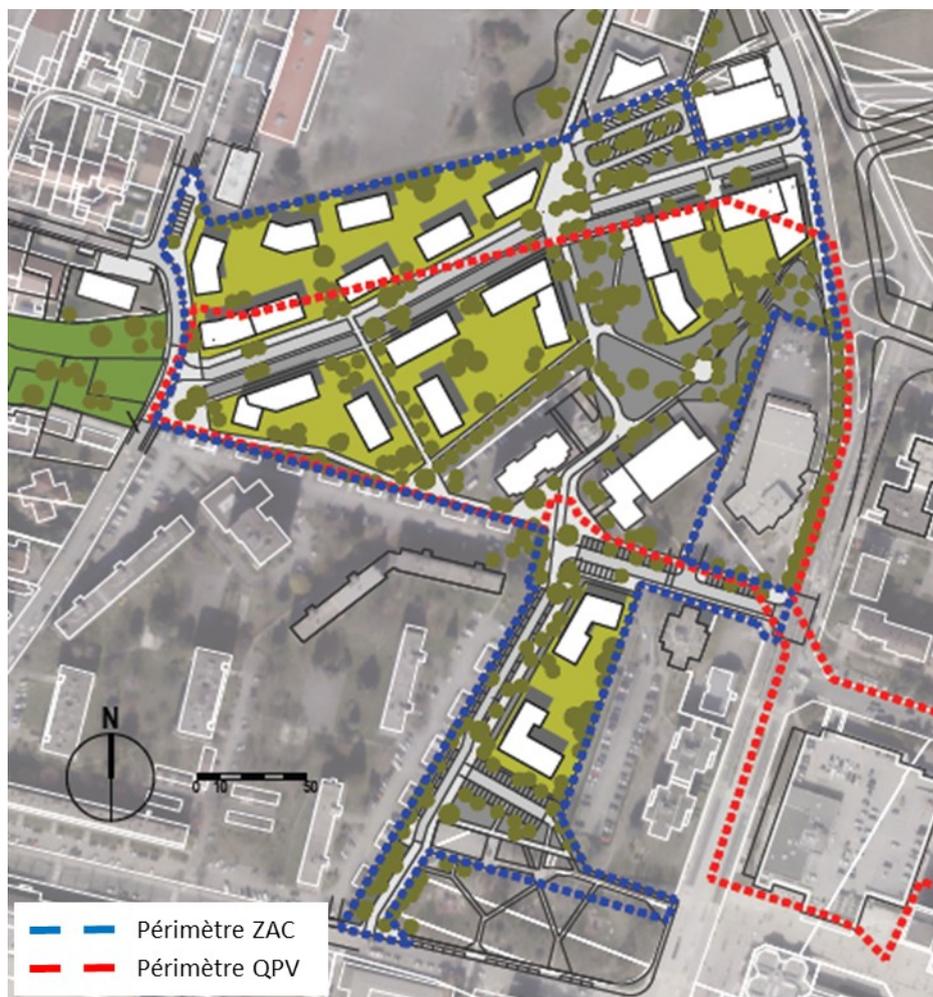
regard des dispositions d'urbanisme communales et intercommunales, le projet faisant l'objet de la création de la ZAC a été retenu,

- Un plan de situation de l'opération,
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone.

Le dossier précise également que :

- L'opération en question n'est pas soumise à étude d'impact, conformément à la décision n°2018-ARA-DP-01620 G 2018-004994 de l'Autorité Environnementale en date du 13 décembre 2018, après examen au cas par cas,
- Le régime de la taxe d'aménagement n'est pas maintenu sur les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le plan masse urbain de la ZAC de l'Ecoquartier de Château Rouge est le suivant :



Le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC représente 24 307 m² de surface de plancher, répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Lutte Obligatoire) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 074-217400126-20210910-DEL2021_139-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.